

220C0402 FR0004178572-FS0107

30 janvier 2020

<u>Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention</u> (article L. 233-7 du code de commerce)

MEDICREA INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 janvier 2020, la société Stonepine Capital Management LLC¹ (919 NW Bond Street, Suite 204, Bend, 97703 Oregon, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Stonepine Capital L.P, a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 janvier 2020, le seuil de 10% du capital de la société MEDICREA INTERNATIONAL et détenir, pour le compte dudit fonds, 2 044 710 actions MEDICREA INTERNATIONAL représentant autant de droits de vote, soit 10,57% du capital et 9,21% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société MEDICREA INTERNATIONAL dans le cadre d'un placement privé³.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Stonepine Capital Management LLC a précisé détenir, pour le compte du fonds Stonepine Capital L.P., (i) 683 232 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 22 décembre 2020, deux bons donnant droit, par exercice au prix de 3,15 € à une action MEDICREA INTERNATIONAL, soit un maximum de 341 616 actions MEDICREA INTERNATIONAL⁴, et (ii) 548 647 BSA, exerçables à tout moment jusqu'au 9 juillet 2021, deux bons donnant droit, par exercice au prix de 3,00 € à une action MEDICREA INTERNATIONAL, soit un maximum de 274 323 actions MEDICREA INTERNATIONAL⁴.

- 2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :
 - « En vue de l'acquisition des actions de MEDICREA INTERNATIONAL par Stonepine Capital Management LLC telle que déclarée ci-dessus le soussigné déclare ce qui suit :
 - les actions ont été acquises suite à une augmentation de capital de MEDICREA INTERNATIONAL par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés [...] et [...] avec de la trésorerie disponible [...];
 - Stonepine Capital Management LLC [...] agi[t] seule;

¹ Société contrôlée par MM. Jon Plexico et Timothy Lynch, lesquels ne détiennent aucune action MEDICREA INTERNATIONAL.

² Sur la base d'un capital composé de 19 337 500 actions représentant 22 209 090 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société MEDICREA INTERNATIONAL du 23 janvier 2020.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société MEDICREA INTERNATIONAL du 10 juillet 2018.

- Stonepine Capital Management LLC envisage de poursuivre l'achat des actions de MEDICREA INTERNATIONAL dans la limite de 15% du capital social ;
- Stonepine Capital Management LLC n'envisage pas d'acquérir le contrôle de MEDICREA INTERNATIONAL;
- Stonepine Capital Management LLC n'a pas élaboré et n'envisage aucune stratégie vis-à-vis de MEDICREA INTERNATIONAL;
- Stonepine Capital Management LLC n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et plus particulièrement, déclare qu'elle n'a :
 - a) aucun projet de fusion, de réorganisation, de liquidation ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de MEDICREA INTERNATIONAL ou de toute autre personne qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce;
 - b) aucun projet de modification de l'activité de MEDICREA INTERNATIONAL ;
 - c) aucun projet de modification des statuts de MEDICREA INTERNATIONAL ;
 - d) aucun projet de radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers de MEDICREA INTERNATIONAL ;
 - e) aucun projet d'émission de titres financiers de MEDICREA INTERNATIONAL ; et
 - f) plus généralement, aucun projet de prendre aucune autre mesure susceptible d'avoir un impact sur la stratégie de MEDICREA INTERNATIONAL ;
- Stonepine Capital Management LLC n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Stonepine Capital Management LLC n'est pas partie à des accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de MEDICREA INTERNATIONAL ; et
- Stonepine Capital Management LLC n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »